

DOSSIER DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

ECTRA, SITE DE CROLLES



SOCIETE ECTRA

310 Rue du Docteur Berrehail
38 920 Crolles

AFFAIRE N° : 2207EL7P2000075
Rapport n° : EL7P2/23/024
Date d'édition du rapport : 11/01/2023

AUTEUR : Pauline THOMAS
Email : pauline.thomas@socotec.com ; Tél. : +33 (0)4 79 69 21 64

Table des matières

TABLE DES MATIERES.....	2
1. NOTICE DE PRESENTATION.....	3
1.1. OBJET DES SERVITUDES	3
1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR	4
1.3. IMPLANTATION DU SITE	4
1.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES	8
2. IDENTIFICATION DES PHENOMENES DANGEREUX.....	12
2.1. EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX CONCERNES PAR LE PRESENT DOSSIER	12
2.1. PROBABILITE D'OCCURRENCE DES PHENOMENES DANGEREUX CONCERNES PAR LE PRESENT DOSSIER	20
3. PROPOSITION DE SERVITUDES	21
3.1. SERVITUDES RELATIVES AUX EFFETS THERMIQUES	21
3.1.1. <i>Plan de zonage</i>	21
3.1.2. <i>Parcelles cadastrales atteintes par les périmètres</i>	23
3.1.3. <i>Règles établissant le nouveau zonage</i>	23
3.2. SERVITUDES RELATIVES AUX EFFETS TOXIQUES	23
3.2.1. <i>Plan de zonage</i>	23
3.2.2. <i>Parcelles cadastrales atteintes par les périmètres</i>	26
3.2.3. <i>Règles établissant le nouveau zonage</i>	26
3.1. SERVITUDES RELATIVES AUX EFFETS TOXIQUES EN HAUTEUR	26
3.1.1. <i>Plan de zonage</i>	26
3.1.2. <i>Règles établissant le nouveau zonage</i>	28

1. NOTICE DE PRESENTATION

1.1. Objet des servitudes

Le projet consiste au passage SEVESO SEUIL HAUT d'un entrepôt logistique destiné à la réception, à l'entreposage et à la réexpédition de divers produits conformes aux réglementations de mise sur le marché.

Le passage SEVESO SEUIL HAUT de cet entrepôt nécessite le dépôt en Préfecture de l'Isère d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les servitudes objet de ce rapport, sont instaurées notamment en application de l'article L.515-8 à L515-12 et des articles R515-24 à R515-31 du Code de l'Environnement.

Elles ont pour objet de définir un rayon de protection autour des installations susceptibles de créer, des risques importants pour les populations voisines ou l'environnement. Au sein des périmètre(s) considéré(s) de protection, l'usage du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire sont réglementés.

Le projet nécessite l'instauration de servitudes d'utilité publique autour du bâtiment et des installations, du fait que l'étude de dangers présentée dans la demande d'autorisation environnementale, détermine qu'un risque de flux thermiques et de dispersion toxique pourraient impacter les terrains voisins au site

Les servitudes d'utilité publique sont donc instaurées afin de maîtriser l'urbanisation autour d'un site industriel à risques. Les périmètres sont appréciés à l'aide de l'étude de dangers, des scénarios de référence et en tenant compte d'une approche déterministe.

Il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation car le risque nul n'existe pas et la présence de population constitue un facteur aggravant.

1.2. Identité du demandeur

Raison sociale	ECTRA
Adresse du siège social	310 Rue du Docteur Berrehail 38 920 Crolles
Adresse du site	310 Rue du Docteur Berrehail 38 920 Crolles
Forme juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIRET	32156133400327
Code APE	Entreposage et stockage non frigorifique (5210B)
Signataire de la demande	David DUBOUCHET
Personne en charge du dossier	David Dubouchet, Ectra tel : 04.38.02.10.03 Dominique Devanne, Ecodev tel : 04 76 26 13 04

1.3. Implantation du site

Les installations sont implantées sur la commune de Crolles (Isère, 38920) sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Section BA
- Parcelles n° 511 et 513

Le site d'ECTRA est entouré :

- au Nord-est, par des terrains en cours d'aménagement, notamment pour la construction de l'extension de la STEP de STMicroelectronics (projet STEL2).
- au Nord-ouest, par un parc de stationnement,
- au Sud-ouest, des espaces agricoles et forestiers ainsi que le bassin de gestion des eaux pluviales de la zone,
- au Sud-est par Suez Eau Industrielle (STEU de la société ST Microelectronics).

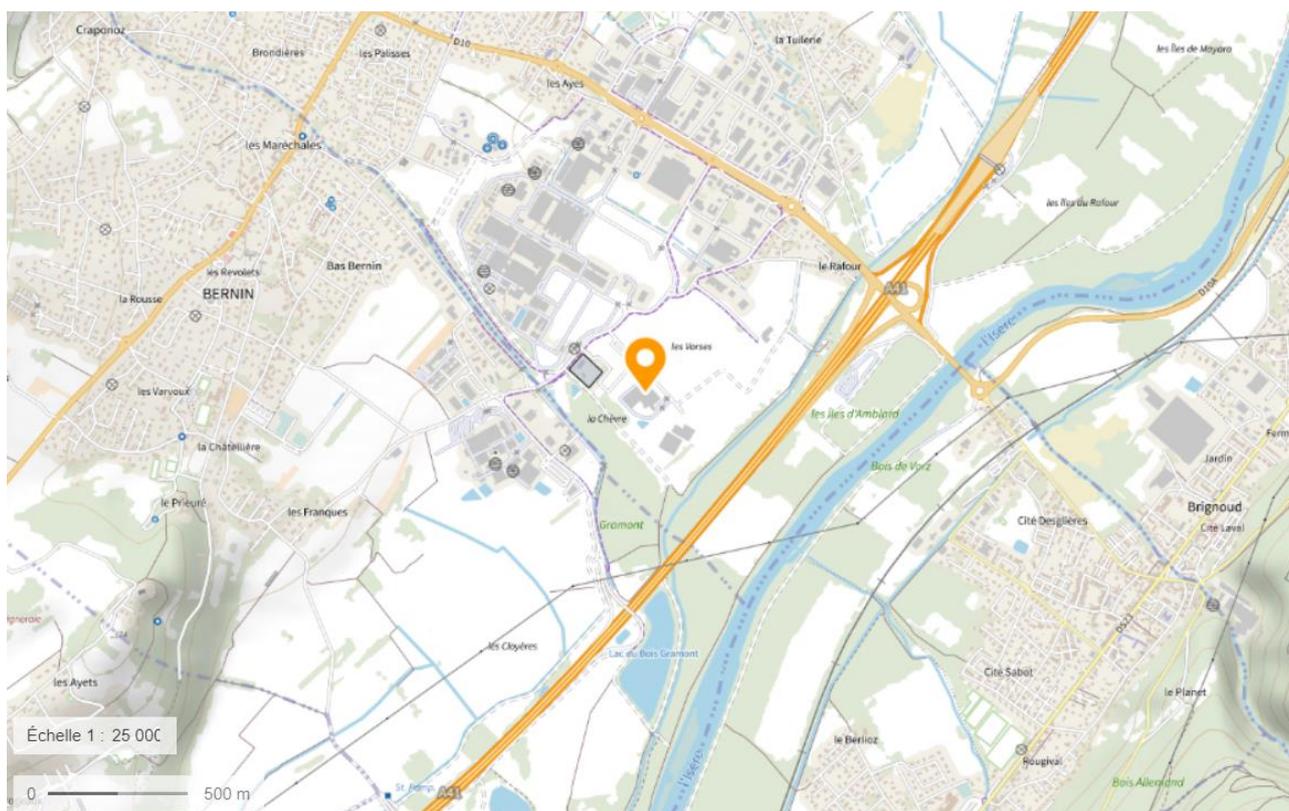


Figure 1 : plan de localisation

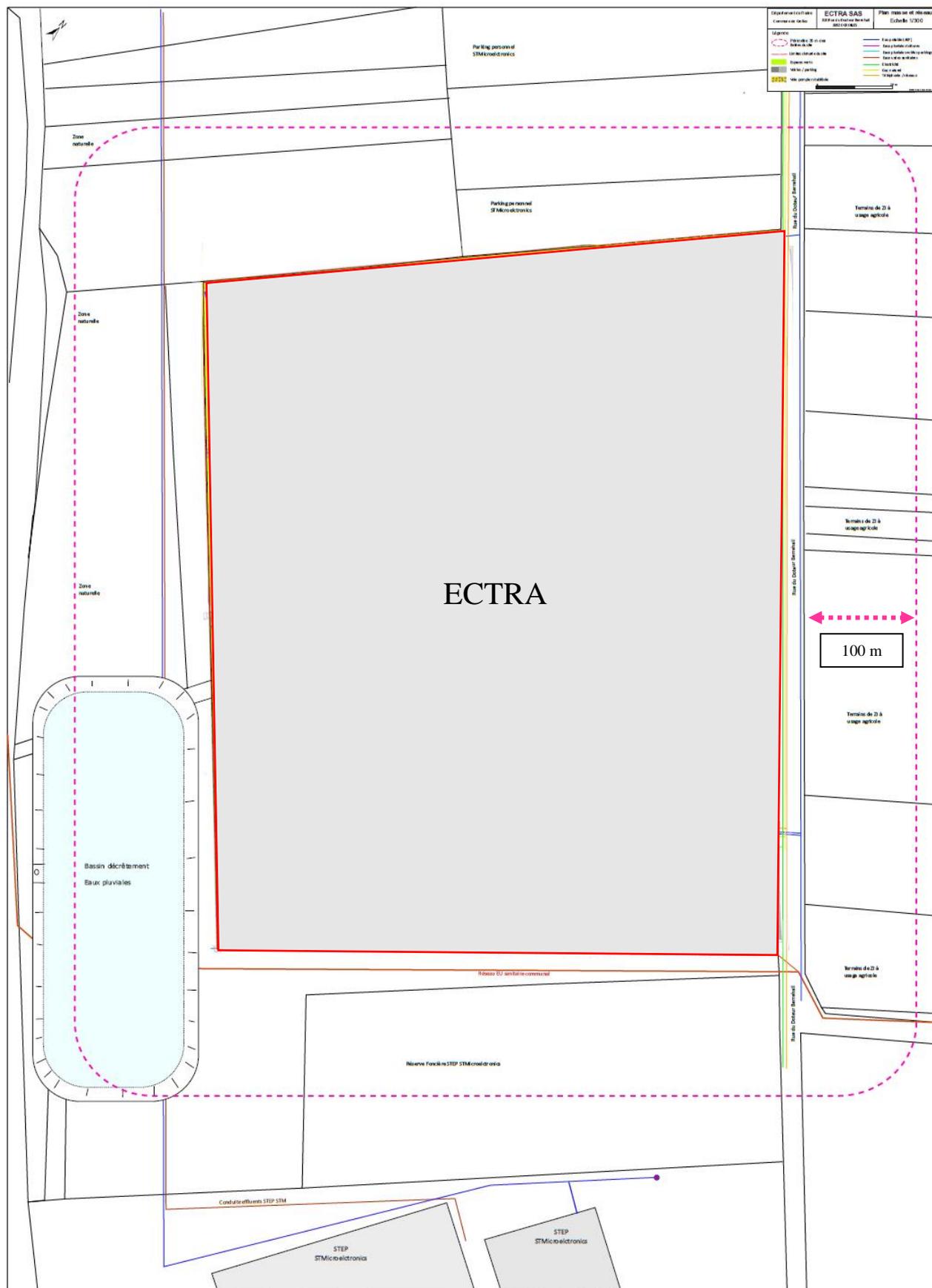


Figure 3 : abords du site de la société ECTRA

1.1. Description des activités

Le projet consiste au passage SEVESO SEUIL HAUT d'un bâtiment logistique destiné à la réception, à l'entreposage et à la réexpédition de divers produits conformes aux réglementations de mise sur le marché.

Les risques liés aux produits dépendent de deux facteurs :

- la nature du produit lui-même et ses caractéristiques dangereuses d'un point de vue toxicité, inflammabilité, réactivité,
- la quantité de produit mise en jeu.

Les produits chimiques stockés sont d'une grande variété et sont susceptibles d'évoluer au cours du temps selon les besoins client. Afin de garantir des conditions de stockage optimales en termes de qualité produit, l'ensemble des cellules de stockage est régulé en température. Pour certains produits spécifiques destinés à des usages dans les domaines de haute technologie, il est nécessaire de les stocker à basse température pour préserver leur qualité. Les grandes cellules identifiées V à Z sont ainsi régulées entre 15 et 25 °C, les petites cellules A à C sont des chambres froides en froid négatif (A à -17 °C) ou en froid positif (C à +7,5 °C et B à +2,5 °C).

Les principaux produits dangereux inventoriés sur le site (typologies de produits pouvant varier selon les demandes clients) sont les suivants :

Rubrique	Cellule stockage par ordre de priorité	Produits principaux	Qté max projetée en t	Capacité icpe projetée (t)	Mentions de danger principales
4110	W	<i>Données confidentielles</i>			H300 (cat 1) H310 (cat 1) H330 (cat 1)
4120	W V compatible				H310 (cat 2)
4130	W V compatible				H331 (cat 3)
4140	W-Y				H301 (cat 3)
4150	W				H370
4330	V, A, B, C				H224
4331	V, A, B, C				H225 H226
4421	X				H242

Rubrique	Cellule stockage par ordre de priorité	Produits principaux	Qté max projetée en t	Capacité icpe projetée (t)	Mentions de danger principales
4422	X	<i>Données confidentielles</i>			H242
4431	V (en armoire ¹), A, B, C				H250
4440	X				H271 H272
4441	X				H271 H272
4510	Z				H400 H410
4511	Z				H411
4610	V, A, B, C				EUH014
4620	V, A, B, C				H260

¹ Armoire de stockage spécifique équipée d'une détection et extinction automatique poudre ou CO₂ compatible avec les produits stockés.

Rubrique	Cellule stockage par ordre de priorité	Produits principaux	Qté max projetée en t	Capacité icpe projetée (t)	Mentions de danger principales
4630 ²	V, A, B, C	<i>Données confidentielles</i>			EUH029
4722	V				H225
1630	Y				H290
Non classé	Selon Compatibilité				Sans objet

² Le site ne stocke pas, à ce jour, de produits classés 4630. Dans un premier temps, ces produits seront uniquement stockés dans les cellules A, B et C. Si les quantités demandées ne permettent plus le stockage dans ces cellules, le stockage sera étendu à la cellule V. Dans ce cas, un Porter à Connaissance sera transmis à l'inspection des installations classées afin d'actualiser ce stockage.

Dans l'ensemble des cellules de la partie chimie peuvent également être stockés des solutions aqueuses non dangereuses et produits organiques liquides ou solides non classés dangereux au titre de la réglementation ICPE mais présentant des risques potentiels.

Les matières non dangereuses stockées dans l'entrepôt principal sont de composition variable. A titre d'exemple, il est cité ci-dessous les typologies les plus courantes projetées :

- Pièces détachées pour équipements : pièces métalliques, visseries spéciales, petits sous-ensembles composites, petits accessoires (plastique, métallique, verre).
- Consommables salle blanche : combinaisons, gants, charlottes, sur-bottes, lunettes...
- Stockage d'équipement et d'encours de production : sous-ensembles déjà assemblés ou équipements complets.
- Matériels en transfert industriel : il s'agit dans ce cas d'équipements (ou partie d'équipement) en phase de transfert pour un industriel composé en général de métal, plastiques, équipements électriques... Ces équipements peuvent varier de quelques kg à plusieurs tonnes.

L'ensemble de ces produits est stocké dans la zone de l'entrepôt dédiée aux matières non dangereuses.

2. IDENTIFICATION DES PHENOMENES DANGEREUX

2.1. Effets des phénomènes dangereux concernés par le présent dossier

L'étude de dangers réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, a permis d'évaluer les risques engendrés par l'activité de l'établissement.

L'analyse préliminaire de risques réalisée dans l'étude de dangers a déterminé que les événements indésirables majeurs étant susceptibles de conduire à des effets notables dans l'environnement du site sont :

N° PHD	Unité	Evénement redouté central (ERC)	Phénomènes dangereux	Typologie d'effets
A1	Quais, zone de préparation de commandes et d'expéditions/réceptions - partie conventionnelle	Départ de feu au niveau d'un camion	Incendie au niveau des quais de chargement et déchargement	Thermiques
B1	Cellules de stockage – partie conventionnelle	Départ de feu au niveau de la cellule de stockage	Incendie au niveau de la cellule de stockage	Thermiques
B2		Propagation de l'incendie	Incendie de plusieurs cellules de stockage pouvant aller jusqu'à l'incendie généralisé du bâtiment	Thermiques
D1	Quais de chargement/déchargement – partie chimie	Départ de feu au niveau d'un camion	Incendie au niveau des quais de chargement et déchargement	Thermiques
D2		Propagation de l'incendie aux camions adjacents	Incendie de plusieurs camions	Thermiques
D4		Déversement de produits dangereux dans le camion ou sur le quai	Dispersion de gaz toxiques selon la nature des produits en cause	Toxiques

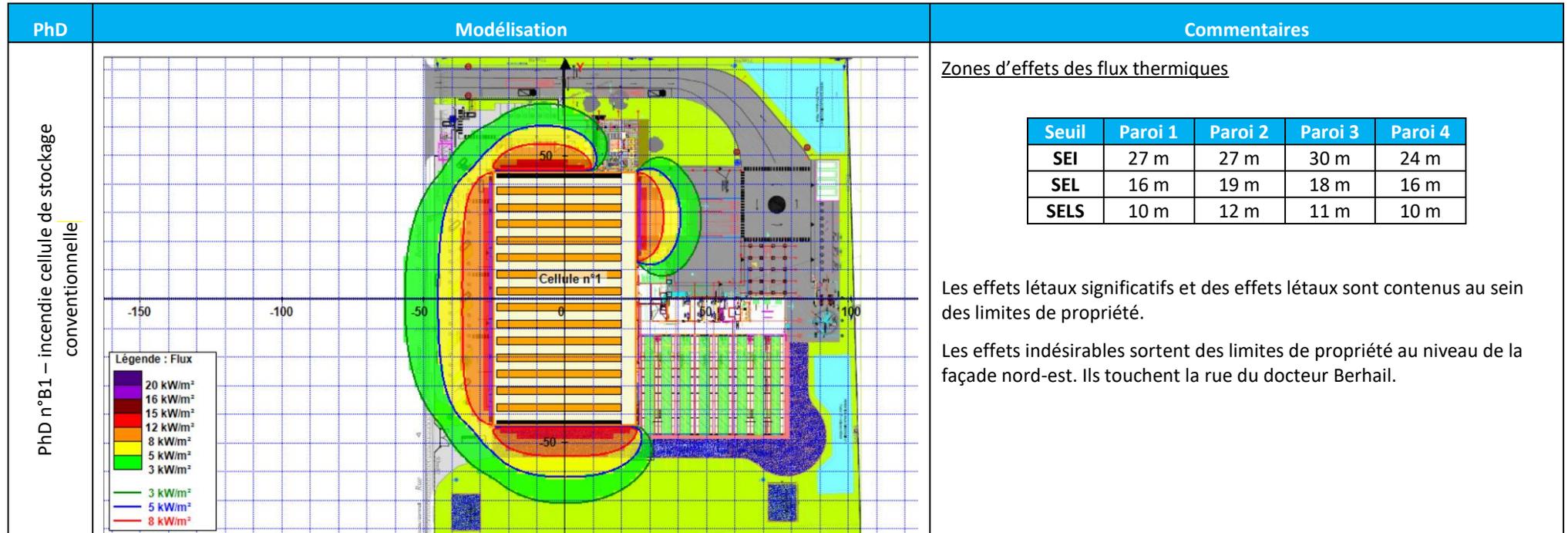
N° PHD	Unité	Evénement redouté central (ERC)	Phénomènes dangereux	Typologie d'effets
D5		Déversement de produits INFLAMMABLES dans le camion ou sur le quai	Feu de nuage en cas de présence d'une source d'ignition	Thermiques
E1	Cellules de stockage – partie chimie	Départ de feu au niveau d'une cellule de stockage	Incendie au niveau d'une cellule de stockage	Thermiques
E2		Propagation de l'incendie aux cellules de stockages adjacentes	Incendie de plusieurs cellules de stockage pouvant aller jusqu'à l'incendie généralisé du bâtiment	Thermiques
E5		Incendie d'une ou plusieurs cellules de stockage	Dispersion de fumées toxiques	Toxiques
E7		Déversement de produits INFLAMMABLES dans une cellule	Explosion en cas de présence d'une source d'ignition	Surpression
F2	Local de charge des batteries des chariots de manutention	Accumulation d'hydrogène dans le local	Explosion du nuage d'hydrogène en présence d'une source d'inflammation	Surpression
G1	Chaufferie - Tuyauteries gaz	Perte de confinement des tuyauteries de gaz naturel à l'extérieur de la chaufferie	Feu torche	Thermiques
G2		Perte de confinement des tuyauteries de gaz naturel à l'extérieur de la chaufferie	UVCE/Flash fire	Surpression (UVCE) Thermiques (flash fire)
G3		Perte de confinement des tuyauteries de gaz naturel à l'intérieur de la chaufferie ³	VCE - explosion de la chaufferie	Surpression
G4	Chaufferie - Brûleur / chambre de combustion	Accumulation de gaz ou de vapeurs inflammables dans la chambre de combustion avant redémarrage	Explosion de la chambre de combustion	Surpression
G5	Chaufferie - Capacité d'eau (calandre pour TF)	Surpression dans la capacité d'eau (calandre pour TF)	BLEVE de la capacité d'eau	Surpression

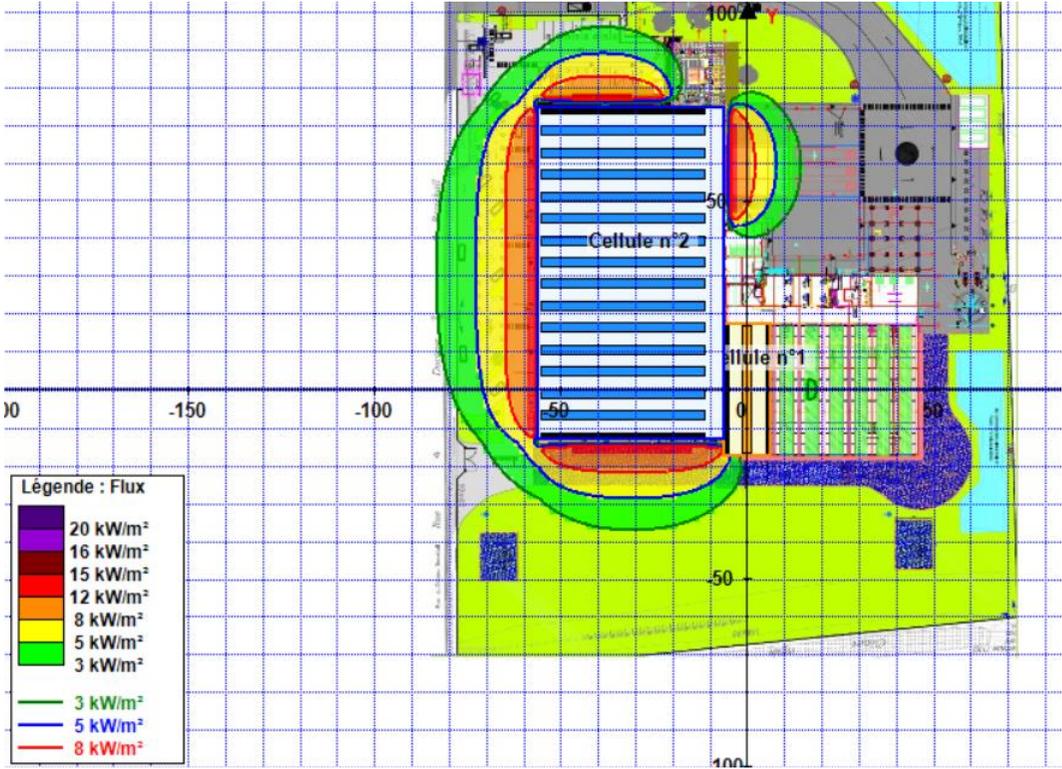
L'étude de danger a utilisé la méthode « Nœud papillon » reposant sur une approche de type arborescente qui regroupe un arbre de défaillances et un arbre d'événements autour d'un événement redouté central. Elle a ainsi hiérarchisé les scénarios conduisant aux événements redoutés puis, à partir d'un système de cotation tenant compte de la gravité et de la fréquence, a évalué leurs criticités.

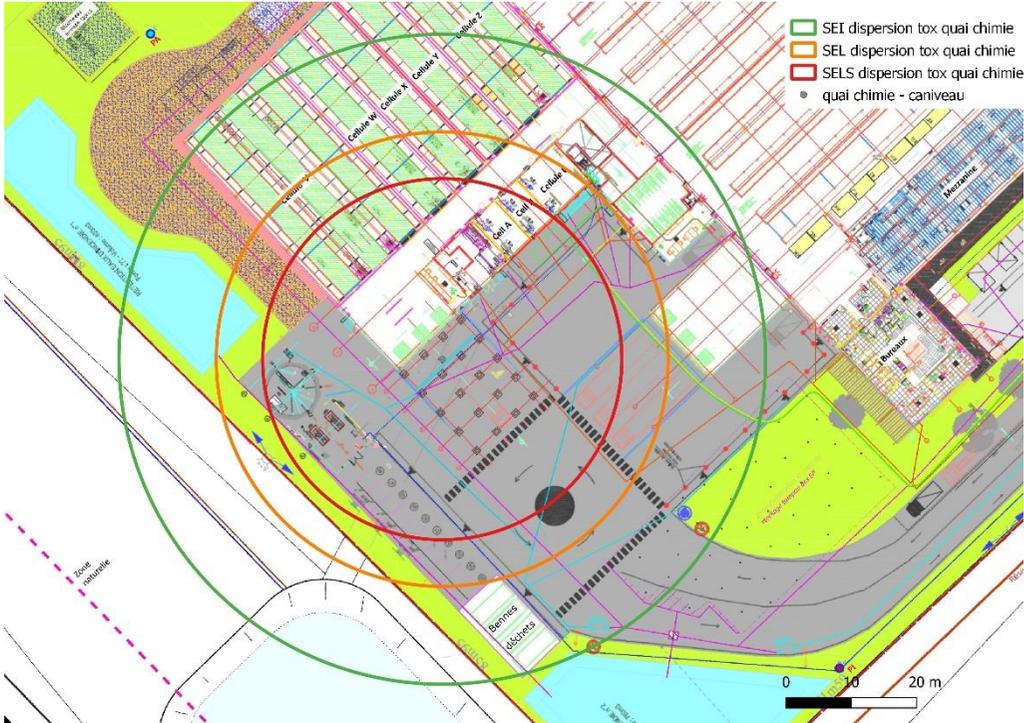
³ Le feu torche en intérieur sera traité via le scénario G1, majorant

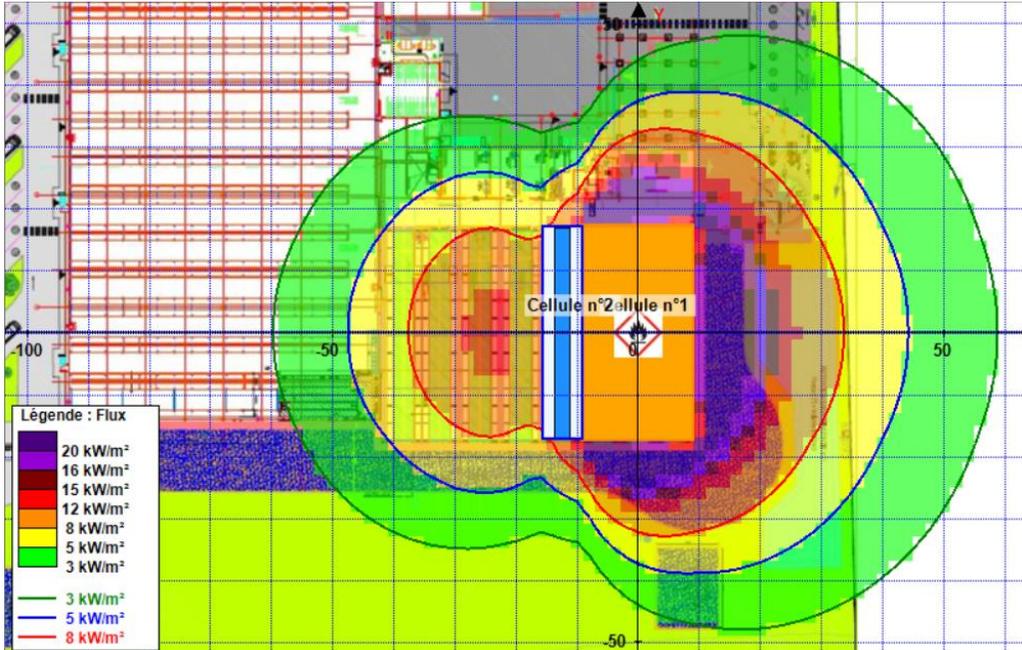
Les différentes barrières de défense (en prévention et en protection) ont été placées sur les arborescences. En fonction de la qualité et de la redondance de ces mesures de sécurité, 4 scénarios d'accidents ont ainsi été retenus comme majeurs en raison des risques potentiels sur les riverains et l'environnement du site.

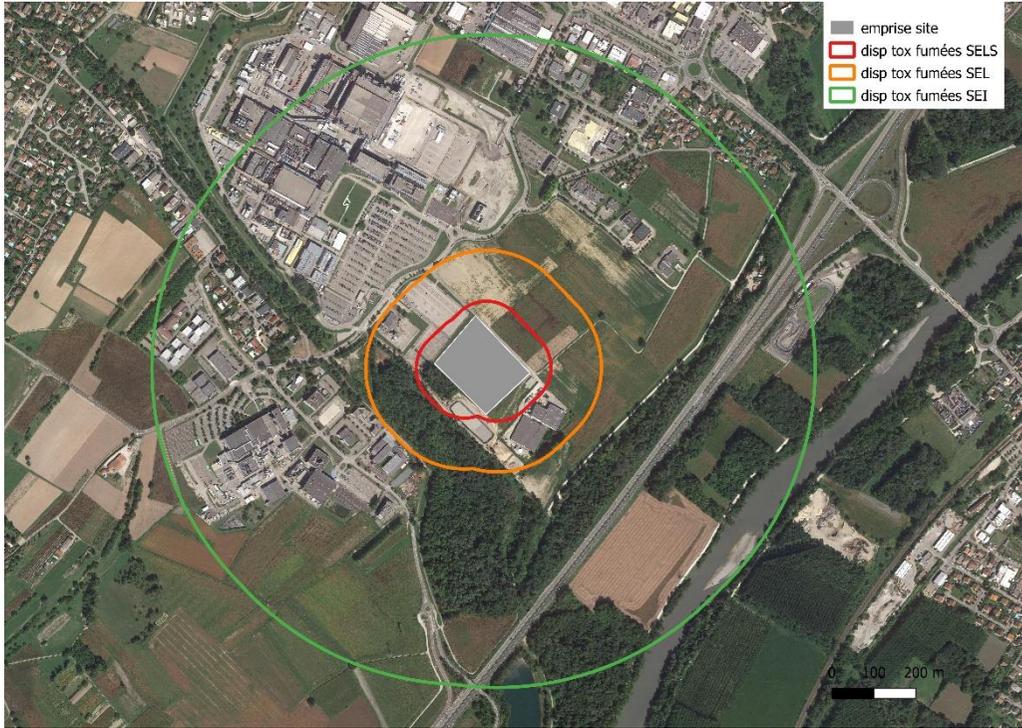
Le tableau suivant récapitule les résultats relatifs à l'étude des scénarios. Seuls sont rapportés les types d'effets dont au moins une distance de danger dépasse les limites de l'établissement. Les distances indiquées sont évaluées à partir des limites de propriété du site :



PhD	Modélisation	Commentaires																																																		
<p>PhD n°B2 – incendie de plusieurs cellules de stockage</p>	 <p>Légende : Flux</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 kW/m² 16 kW/m² 15 kW/m² 12 kW/m² 8 kW/m² 5 kW/m² 3 kW/m² 3 kW/m² 5 kW/m² 8 kW/m² 	<p>Zones d'effets des flux thermiques</p> <table border="1" data-bbox="1487 411 2056 580"> <thead> <tr> <th colspan="5">Cellule 1510</th> </tr> <tr> <th>Seuil</th> <th>Paroi 1</th> <th>Paroi 2</th> <th>Paroi 3</th> <th>Paroi 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEI</td> <td>19 m</td> <td>22 m</td> <td>26 m</td> <td>20 m</td> </tr> <tr> <td>SEL</td> <td>12 m</td> <td>14 m</td> <td>16 m</td> <td>12 m</td> </tr> <tr> <td>SELS</td> <td>7 m</td> <td>6 m</td> <td>8 m</td> <td>6 m</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="1487 632 2056 801"> <thead> <tr> <th colspan="5">Cellule Z</th> </tr> <tr> <th>Seuil</th> <th>Paroi 1</th> <th>Paroi 2</th> <th>Paroi 3</th> <th>Paroi 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEI</td> <td>15 m</td> <td>NA</td> <td>SO</td> <td>NA</td> </tr> <tr> <td>SEL</td> <td>NA</td> <td>NA</td> <td>SO</td> <td>NA</td> </tr> <tr> <td>SELS</td> <td>NA</td> <td>NA</td> <td>SO</td> <td>NA</td> </tr> </tbody> </table> <p>SO = Sans objet – mur séparatif entre 2 cellules. NA = Non atteint</p> <p>Les effets létaux significatifs et des effets létaux sont contenus au sein des limites de propriété.</p> <p>Les effets indésirables sortent des limites de propriété au niveau de la façade nord-est (côté cellule 1510). Ils touchent la rue du docteur Berhail.</p>	Cellule 1510					Seuil	Paroi 1	Paroi 2	Paroi 3	Paroi 4	SEI	19 m	22 m	26 m	20 m	SEL	12 m	14 m	16 m	12 m	SELS	7 m	6 m	8 m	6 m	Cellule Z					Seuil	Paroi 1	Paroi 2	Paroi 3	Paroi 4	SEI	15 m	NA	SO	NA	SEL	NA	NA	SO	NA	SELS	NA	NA	SO	NA
Cellule 1510																																																				
Seuil	Paroi 1	Paroi 2	Paroi 3	Paroi 4																																																
SEI	19 m	22 m	26 m	20 m																																																
SEL	12 m	14 m	16 m	12 m																																																
SELS	7 m	6 m	8 m	6 m																																																
Cellule Z																																																				
Seuil	Paroi 1	Paroi 2	Paroi 3	Paroi 4																																																
SEI	15 m	NA	SO	NA																																																
SEL	NA	NA	SO	NA																																																
SELS	NA	NA	SO	NA																																																

PhD	Modélisation	Commentaires								
<p>PhD n°D4– Déversement de produits toxiques au niveau d'un camion a quai</p>		<p>Zones d'effets toxiques au niveau du sol</p> <table border="1" data-bbox="1653 411 1888 547"> <thead> <tr> <th>Seuil</th> <th>Distances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEI</td> <td>49,5 m</td> </tr> <tr> <td>SEL</td> <td>34,6 m</td> </tr> <tr> <td>SELS</td> <td>27,5 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les effets létaux significatifs sont contenus au sein des limites de propriété. Les effets létaux et indésirables sortent des limites de propriété côté sud-ouest. Ils touchent des parcelles boisées.</p>	Seuil	Distances	SEI	49,5 m	SEL	34,6 m	SELS	27,5 m
Seuil	Distances									
SEI	49,5 m									
SEL	34,6 m									
SELS	27,5 m									

PhD	Modélisation	Commentaires																									
<p>PhD n°E2 – incendie de plusieurs cellules de stockage</p>		<p>Zones d'effets des flux thermiques</p> <table border="1" data-bbox="1518 408 2024 580"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="4">Cellule V + W</th> </tr> <tr> <th>Seuil</th> <th>Paroi 1</th> <th>Paroi 2</th> <th>Paroi 3</th> <th>Paroi 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEI</td> <td>50 m</td> <td>31 m</td> <td>44 m</td> <td>31 m</td> </tr> <tr> <td>SEL</td> <td>35 m</td> <td>20 m</td> <td>30 m</td> <td>20 m</td> </tr> <tr> <td>SELS</td> <td>24 m</td> <td>15 m</td> <td>23 m</td> <td>15 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les effets létaux significatifs sont contenus au sein des limites de propriété.</p> <p>Les effets létaux et indésirables sortent des limites de propriété au niveau de la façade sud-ouest (côté cellule V). Ils touchent des parcelles boisées.</p>		Cellule V + W				Seuil	Paroi 1	Paroi 2	Paroi 3	Paroi 4	SEI	50 m	31 m	44 m	31 m	SEL	35 m	20 m	30 m	20 m	SELS	24 m	15 m	23 m	15 m
	Cellule V + W																										
Seuil	Paroi 1	Paroi 2	Paroi 3	Paroi 4																							
SEI	50 m	31 m	44 m	31 m																							
SEL	35 m	20 m	30 m	20 m																							
SELS	24 m	15 m	23 m	15 m																							

PhD	Modélisation	Commentaires																				
<p>PhD n°E5 – Dispersion de fumées toxiques suite à un incendie</p>	 <p> ■ emprise site ■ disp tox fumées SELS ■ disp tox fumées SEL ■ disp tox fumées SEI </p>	<p><u>Zones d'effets toxiques au niveau du sol</u></p> <table border="1" data-bbox="1653 408 1890 545"> <thead> <tr> <th>Seuil</th> <th>Distances</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEI</td> <td>Non Atteint</td> </tr> <tr> <td>SEL</td> <td>Non Atteint</td> </tr> <tr> <td>SELS</td> <td>Non Atteint</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Zones d'effets toxiques en hauteur</u></p> <table border="1" data-bbox="1375 692 2168 1024"> <thead> <tr> <th>Seuil</th> <th>Distance maximale d'observation du seuil</th> <th>Hauteur minimale d'observation du seuil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SEI</td> <td>721 m à 202 m au-dessus du site</td> <td>8,4 m au-dessus du site à une distance de 54 m de la source</td> </tr> <tr> <td>SEL</td> <td>212 m à 89 m au-dessus du site</td> <td>24,5 m au-dessus du site à une distance de 19 m de la source</td> </tr> <tr> <td>SELS</td> <td>92 m à 113 m au-dessus du site</td> <td>35 m au-dessus du site à une distance de 3,6 m de la source</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucun seuil n'est atteint au niveau du sol. Seuls les effets toxiques en hauteur seront pris en compte.</p>	Seuil	Distances	SEI	Non Atteint	SEL	Non Atteint	SELS	Non Atteint	Seuil	Distance maximale d'observation du seuil	Hauteur minimale d'observation du seuil	SEI	721 m à 202 m au-dessus du site	8,4 m au-dessus du site à une distance de 54 m de la source	SEL	212 m à 89 m au-dessus du site	24,5 m au-dessus du site à une distance de 19 m de la source	SELS	92 m à 113 m au-dessus du site	35 m au-dessus du site à une distance de 3,6 m de la source
Seuil	Distances																					
SEI	Non Atteint																					
SEL	Non Atteint																					
SELS	Non Atteint																					
Seuil	Distance maximale d'observation du seuil	Hauteur minimale d'observation du seuil																				
SEI	721 m à 202 m au-dessus du site	8,4 m au-dessus du site à une distance de 54 m de la source																				
SEL	212 m à 89 m au-dessus du site	24,5 m au-dessus du site à une distance de 19 m de la source																				
SELS	92 m à 113 m au-dessus du site	35 m au-dessus du site à une distance de 3,6 m de la source																				

Compte tenu de ces résultats et de l'incertitude des modèles existants, la société Ectra demande d'instaurer des restrictions d'occupation du sol, autour de son installation.

Les servitudes proposées dans le cadre du projet sont présentées ci-après.

2.1. Probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux concernés par le présent dossier

Le tableau ci-après recense, pour chaque phénomène dangereux, le niveau de probabilité calculé dans le cadre de l'étude de dangers.

N° PHD	Unité	Événement redouté central (ERC)	Phénomènes dangereux	Détermination des distances d'effet	Probabilité
B1	Cellules de stockage – partie conventionnelle	Départ de feu au niveau de la cellule de stockage	Incendie au niveau de la cellule de stockage	Les effets létaux significatifs et des effets létaux sont contenus au sein des limites de propriété. Les effets indésirables sortent des limites de propriété au niveau de la façade nord-est. Ils touchent la rue du docteur Berhail.	B
B2		Propagation de l'incendie	Incendie de plusieurs cellules de stockage pouvant aller jusqu'à l'incendie généralisé du bâtiment	Les effets létaux significatifs et des effets létaux sont contenus au sein des limites de propriété. Les effets indésirables sortent des limites de propriété au niveau de la façade nord-est (côté cellule 1510). Ils touchent la rue du docteur Berhail.	C
D4	Quais de chargement/déchargement – partie chimie	Déversement de produits dangereux dans le camion ou sur le quai	Dispersion de gaz toxiques selon la nature des produits en cause	Les effets létaux significatifs sont contenus au sein des limites de propriété. Les effets létaux et indésirables sortent des limites de propriété côté sud-ouest. Ils touchent des parcelles boisées.	E
E2	Cellules de stockage – partie chimie	Propagation de l'incendie aux cellules de	Incendie de plusieurs cellules de stockage pouvant aller	Les effets létaux significatifs sont contenus au sein des limites de propriété.	D

N° PHD	Unité	Evénement redouté central (ERC)	Phénomènes dangereux	Détermination des distances d'effet	Probabilité
		stockages adjacentes	jusqu'à l'incendie généralisé du bâtiment	Les effets létaux et indésirables sortent des limites de propriété au niveau de la façade sud-ouest (côté cellule V). Ils touchent des parcelles boisées.	
E5	Cellules de stockage – partie chimie	Incendie d'une ou plusieurs cellules de stockage	Dispersion de fumées toxiques	Aucun seuil n'est atteint au niveau du sol. Seuls les effets en hauteur seront pris en compte	D ⁴

3. PROPOSITION DE SERVITUDES

Considérant les conclusions de l'étude des dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il est proposé que la restriction d'occupation du sol liée à l'activité du site Ectra soit basée sur :

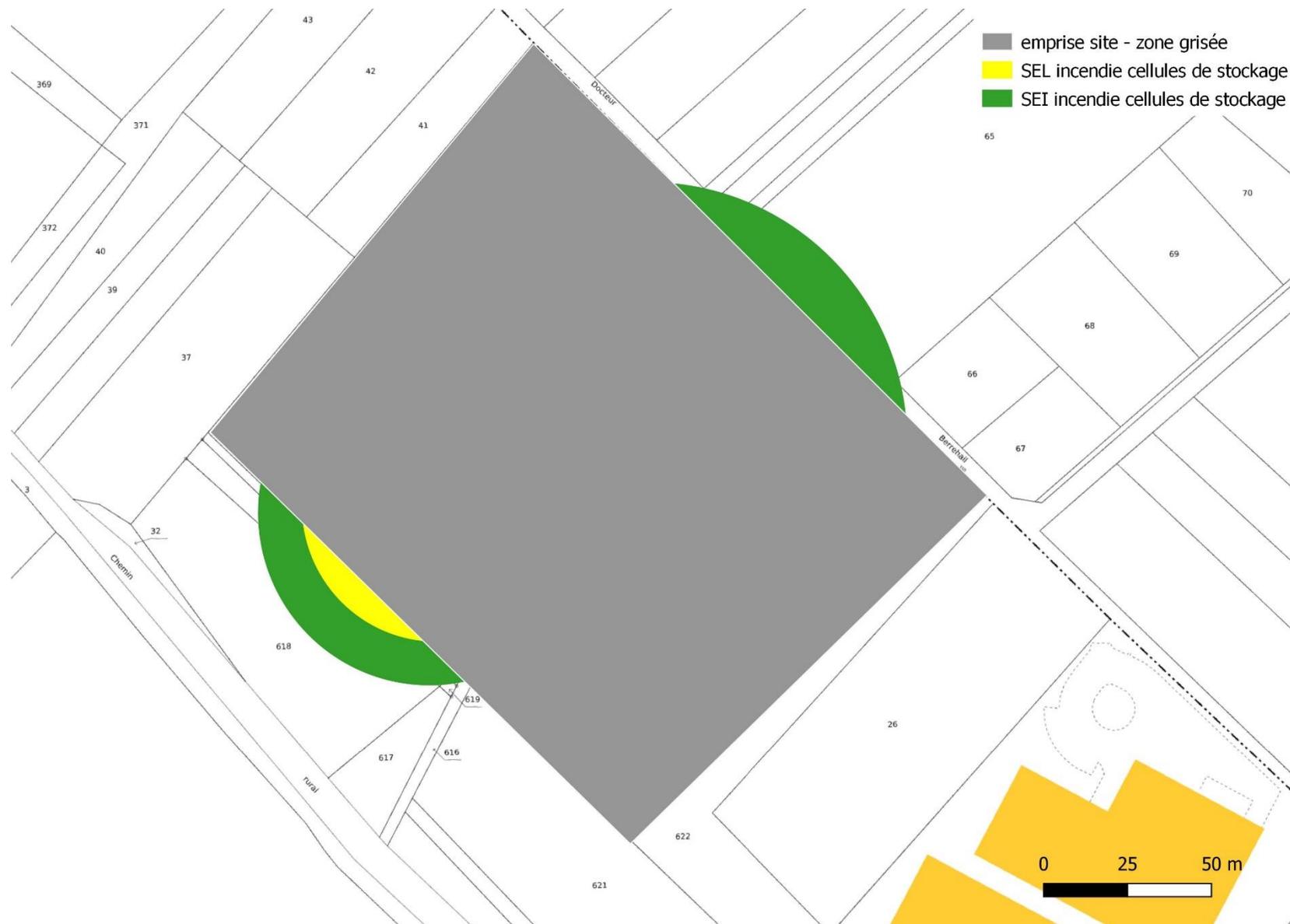
- Les effets thermiques continus (seuils de 3 et de 5 kW/m²)
- Les effets Toxiques (seuil des effets létaux et indésirables)

3.1. Servitudes relatives aux effets thermiques

3.1.1. Plan de zonage

Les phénomènes dangereux concernés sont l'incendie de certaines cellules de stockage.

⁴ Compte tenu de l'absence d'effets au sol, la probabilité de cet évènement n'a pas été calculée en tant que tel. Néanmoins, elle est identique à la probabilité de l'évènement E2.



3.1.2. Parcelles cadastrales atteintes par les périmètres

L'ensemble des parcelles ainsi impactées par les SUP projetées sont les suivantes :

Seuil	Commune	N° de section	N° de parcelles	Usages
SEL 5 kW/m ²	Crolles	BA	620	Parcelles boisées
			624	
SEI 3 kW/m ²	Crolles	BA	48	Rue du docteur Berhail
			62	terrains en cours d'aménagement, notamment pour la construction de l'extension de la STEP de STMi-croelectronics (projet STEL2).
			63	
			64	
			65	
			66	
			618	Parcelles boisées
619				
620				
623				
624				

3.1.3. Règles établissant le nouveau zonage

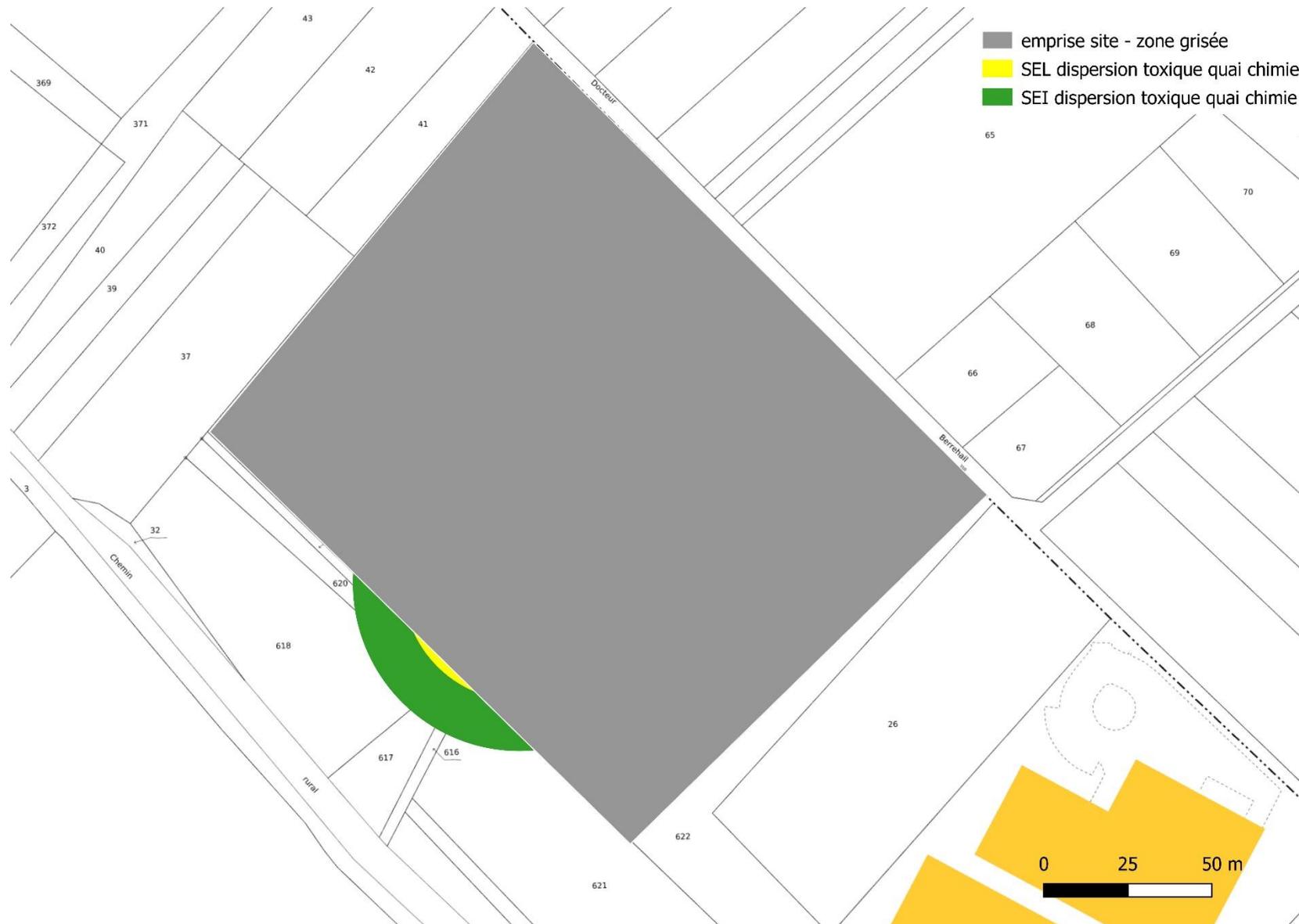
Les règles ci-dessous sont basées sur la Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Seuil	Niveau de probabilité des PhD	Niveau d'aléa	Règles d'urbanisme
SEL – 5 kW/m ²	D	F	Toute nouvelle construction est interdite à l'exception : - d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques - d'aménagements et d'extensions d'installations existantes - de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone
SEI – 3 kW/m ²	B + C + D	M+	Sont autorisés : - l'aménagement ou l'extension de constructions existantes ; - les nouvelles constructions sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets ; - les changements de destination sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire

3.2. Servitudes relatives aux effets toxiques

3.2.1. Plan de zonage

Le phénomène dangereux majorant est la dispersion toxique au niveau des quais chimie. Le plan de zonage des effets toxiques est le suivant :



3.2.2. Parcelles cadastrales atteintes par les périmètres

L'ensemble des parcelles ainsi impactées par les SUP projetées sont les suivantes :

Seuil	Commune	N° de section	N° de parcelles	Usages
SEL	Crolles	BA	619 621 623 624	Parcelles boisées
SEI	Crolles	BA	616 617 618 619 620 621 623 624	Parcelles boisées

3.2.3. Règles établissant le nouveau zonage

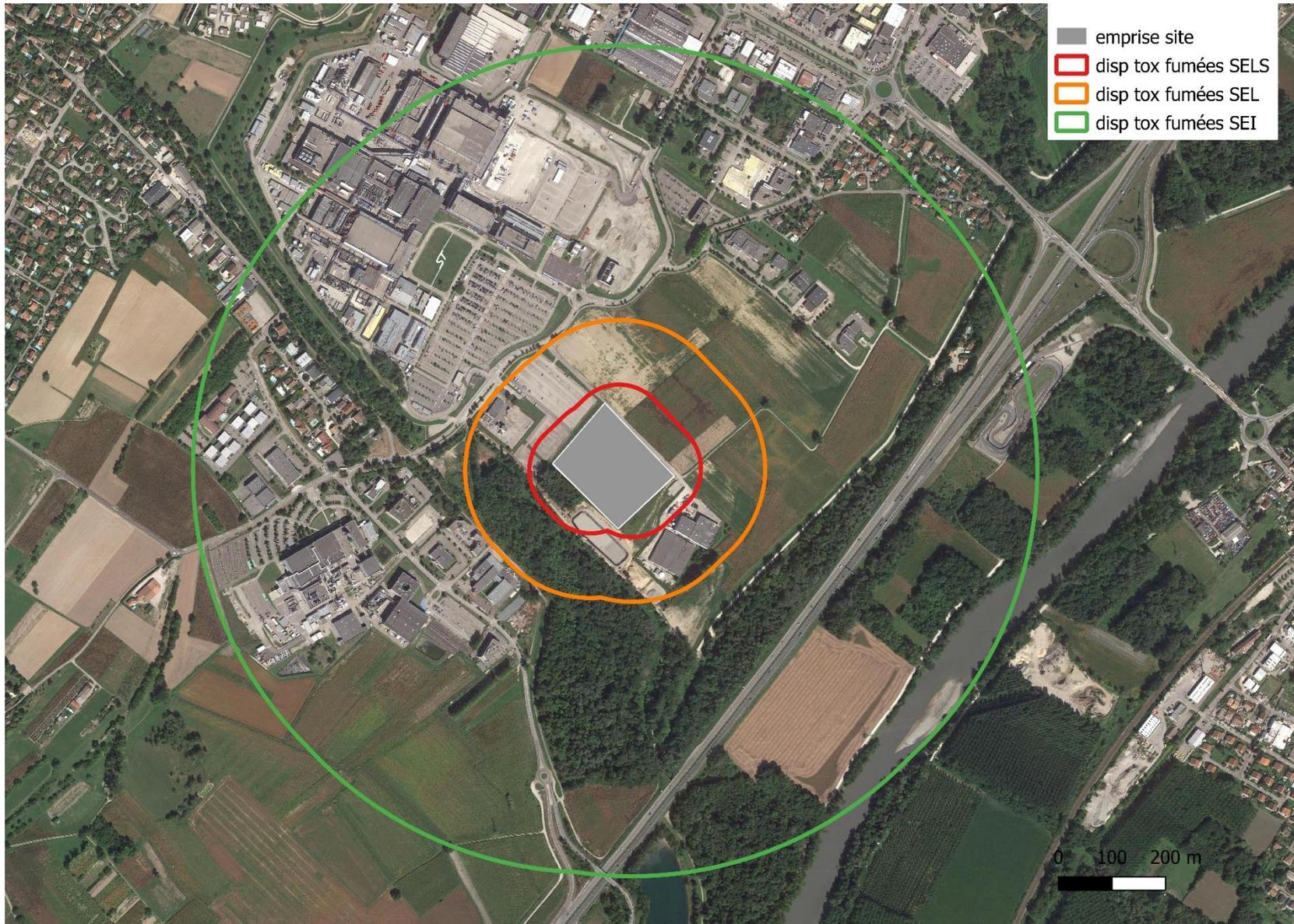
Les règles ci-dessous sont basées sur la Circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Seuil	Niveau de probabilité des PhD	Niveau d'aléa	Règles d'urbanisme
SEL	E	M+	Sont autorisés : - l'aménagement ou l'extension de constructions existantes ; - les nouvelles constructions sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets ; - les changements de destination sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire
SEI	E	Fai	L'autorisation est la règle générale, à l'exception des ERP difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés.

3.1. Servitudes relatives aux effets toxiques en hauteur

3.1.1. Plan de zonage

Le phénomène dangereux majorant est la dispersion toxique en hauteur de fumées suite à un incendie. Le plan de zonage des effets toxiques est le suivant :



NOTA : les effets toxiques mentionnés ci-dessus jusqu'à un périmètre de plus de 700 m sont des effets en hauteur à des altitudes supérieures à 30 m du sol et qu'il ne concernent donc pas de cible humaine. Ce périmètre sera destiné à une prise en compte dans le cadre du PPI.

3.1.2. Règles établissant le nouveau zonage

Pour les effets toxiques en hauteur le principe qui prévaut est l'autorisation, à l'exception :

- des ERP difficilement évacuables par rapport au phénomène redouté ;
- des immeubles de grande hauteur (IGH).

A cet effet, les projets concernés pourront être autorisés en imposant une étude qui déterminera si leurs conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation sont compatibles avec le risque. Le maître d'ouvrage devra réaliser cette étude afin que le projet réponde aux objectifs de performance correspondant au risque.